

Formation Professionnelle « Réunion de chantier : affirmer son leadership »

Public visé : Architectes, maîtres d'œuvre, constructeurs, artisans.

Pré-requis : Aucun

Objectifs :

- Comprendre les spécificités du management non hiérarchique
- Construire sa légitimité transversale et affirmer son leadership
- Motiver, mobiliser, évaluer et recadrer "votre" équipe projet grâce à une communication adaptée
- Manager en mode projet
- Maîtriser les techniques de conduite de réunions projet et/ou transverse

Programme :

1. Management et Communication

- Fondamentaux de la communication managériale
- Savoir vous situer en tenant compte des différentes pressions hiérarchiques, des différents grades et/ ou du manque d'ancienneté
- Fixer les règles du jeu des relations
- Savoir trouver, au quotidien, le comportement adapté face à une situation

2. Légitimité et Leadership

- Maîtriser les différentes formes de la légitimité
- Asseoir sa légitimité par sa communication et ses compétences métier
- Savoir se faire entendre et faire adhérer sans contraintes hiérarchiques
- Influencer en position non hiérarchique
- Mobiliser et motiver à l'action « sans être chef »

3. Préparation et animation de la réunion de chantier

- Ajuster votre communication managériale pour gagner en flexibilité
- Savoir féliciter et faire des remarques constructives
- Adopter la distance managériale requise
- Animer des réunions en mode transverse
- Répondre aux objections
- Impliquer chaque participant

Moyens pédagogiques :

- Apports théoriques : présentation Powerpoint, Photos.
- Etudes de cas concrets

Moyens d'évaluation :

Une évaluation des connaissances est réalisée à partir des études de cas

Moyens Techniques :

Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur

Formateur :

Xavier OBERTHUR

Informations pratiques :

Lieu : Centre de formation TY eco²-Zone Artisanale de la Touche-35890 BOURG DES COMPTES

Durée : 7 h (1 jour)



« Ce label est décerné par la Branche architecture. Les conditions de prise en charge de cette action de formation labellisée sont décidées par la CPNEFP des entreprises d'architecture et mises en œuvre par l'opérateur de compétence de la branche »